

FIDELIUM ESSOR

Fonds commun de placement à risque

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Gestionnaire

FIDELIUM FINANCE

Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B
1-1, 1003 Tunis,

Dépositaire

BIAT

La **Banque Internationale Arabe de Tunisie**
70-72 avenue Habib Bourguiba 1000
Tunis

Le règlement intérieur du fonds fait partie intégrante du prospectus

Avertissements :

1. Le Conseil du Marché Financier appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds d'amorçage ou aux FCPR ;
2. Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur ;
3. Si le Fonds d'amorçage ou le FCPR a pour objectif d'investir dans des sociétés appartenant à un même groupe, l'avertissement suivant s'ajoute à celui énoncé au 1: Le Conseil du Marché Financier appelle également l'attention du public sur la concentration des investissements sur un groupement unique, ce qui accroît les risques, s'agissant notamment des perspectives d'évolution et de liquidité du portefeuille du fonds

1. Présentation du Fonds (Renseignements généraux):

✓ Dénomination du fonds ;

Le fonds commun de placement à risque désigné ci-après « fonds » a pour dénomination **FIDELIUM ESSOR.**

Cette dénomination est suivie des mentions suivantes :

- Fonds commun de placement à risque ;
- Société de gestion : **FIDELIUM FINANCE** ;
- Dépositaire : **Banque Internationale Arabe de Tunisie « B.I.A.T ».**

✓ Objet social ;

Le fonds communs de placement à risque FIDELIUM ESSOR est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la loi n° 95-87 du 30 octobre 1995

✓ Textes applicables ;

- loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la loi n° 95-87 du 30 octobre 1995
- Loi n° 2005-105 du 19/12/2005 relative à la création des fonds communs de placement à risque.
- Décret n° 2006-381 du 03/02/2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que complété par la loi n° 2005-105 du 19 décembre 2005, relative à la création des fonds communs de placement à risque.

- Loi n° 2005-106 du 19/12/2005 portant loi des finances pour l'année 2006: régime fiscal des fonds communs de placement à risque.
 - La loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.
 - Le règlement du CMF relatif aux OPCVM et aux sociétés de gestion de ces organismes, tel que visé par l'arrêté du ministre des finances en date du 29 janvier 2002, tel que modifié par l'arrêté du ministre des finances en date du 15 janvier 2007 portant visa des modifications introduites au niveau du règlement du CMF relatif aux OPCVM et aux sociétés de gestion de ces organismes.
 - l'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996 fixant les taux et les modalités de perception des redevances et commissions revenant au CMF et à la BVMT au titre des émissions de titres, transactions et autres opérations boursières, tel que modifié par les textes subséquents.
 - Les arrêtés du ministre des finances relatifs au système comptable des entreprises et particulièrement aux normes comptables des OPCVM
- ✓ Siège social du gestionnaire du fonds ;
Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003
Tunis,
 - ✓ Montant initial ;
10 050 000 TND répartis en 10 000 Parts A de 1 000 DT chacune et en 50 Parts B d'un
montant nominal de 1 000 TND chacune.
 - ✓ Référence de l'agrément du fonds ; 06-2007 du 31 mars 2008
 - ✓ Date de constitution ; date de mise à disposition du prospectus
 - ✓ Durée ;
La durée de vie du fonds est de 10 ans à compter de la date de signature du premier
bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un
an.

✓ Promoteur du fonds « **FIDELIUM ESSOR** » ;

La société **FIDELIUM FINANCE**, dont le siège social est situé à au Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003 Tunis,

✓ Gestionnaire ;

La société **FIDELIUM FINANCE**, dont le siège social est situé au Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003 Tunis,

✓ Dépositaire ;

La Banque Internationale Arabe de Tunisie, dont le siège social est au 70-72 avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis

✓ Commissaire aux comptes ;

SAHL BOUHARB

Adresse : boulevard de la terre ; résidence Malek App A1-4, Centre Urbain Nord-1003 Tunis

✓ Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats ;

La société **FIDELIUM FINANCE** dont le siège social est au Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003 Tunis,

✓ Périodicité de calcul de la VL ;

La valeur liquidative est calculée au 30 juin et au 31 décembre de chaque exercice

✓ Ouverture à la souscription ;

Dès la mise à la disposition du public du présent prospectus

2. Caractéristiques financières :

2.1 Orientation de la gestion :

Le fonds commun de placement à risque **FIDELIUM ESSOR** est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la loi n° 95-87 du 30 octobre 1995.

Ces participations seront essentiellement – mais pas exclusivement – composées de valeurs mobilières de sociétés non-cotées ayant leur siège en Tunisie.

▪ A hauteur de 60% au moins des fonds, à des investissements dans des entreprises implantées dans des zones cibles à savoir Sfax, Mahdia, Gabès et Monastir, en vue d'aider les promoteurs:

- Au développement et à la croissance de leurs entreprises grâce à l'apport de capitaux et de conseils stratégiques en investissements financiers,
- A l'investissement dans des sociétés dans des secteurs d'activité offrant un fort potentiel de développement,
- A l'investissement dans des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques,

▪ Pour le reliquat du fonds, à des opérations de capital développement et/ou retournement, par des investissements à haute valeur ajoutée et dans des projets innovants avant même le démarrage effectif de leur activité.

2.2 Affectation des résultats : distribution

Les revenus du Fonds, notamment les plus values réalisées lors des cessions de participations, les revenus de placement ou les dividendes perçus par le Fonds pourront faire l'objet de distribution aux porteurs de Parts sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la fin de la quatrième année.

Il ne sera effectué aucun prélèvement sur les produits de cession, de participations ou revenus de placement de FIDELIUM ESSOR en vue de procéder à un quelconque réinvestissement ou en vue de la constitution d'une quelconque réserve.

Ces montants seront entièrement distribués sous réserve du respect des éventuelles limites de distribution résultant du droit tunisien.

Le revenu distribuable est égal au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des rémunérations et honoraires des services extérieurs liés à l'exploitation, des charges d'administration, éventuellement augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le Fonds pourra procéder à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture d'un exercice. Toute distribution de revenus distribuables devra respecter les priorités de distribution définies à l'article 3 du règlement intérieur.

2.3 Fiscalité :

Conformément aux dispositions du code des OPC promulgué par la loi 2001-83 tel que complété par la loi 2005-105 et des articles 23 à 25 de la loi des finances pour l'année 2006 fixant le régime fiscal des fonds communs de placement à risque créés par la loi n° 2005-105 du 19 décembre 2005 et des souscripteurs à leurs parts, FIDELIUM ESSOR ne disposera pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les revenus des capitaux mobiliers réalisés par FIDELIUM ESSOR seront soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

2.3.1. Avantages fiscaux relatifs à la souscription à FIDELIUM ESSOR :

Les bénéfices et revenus réinvestis dans l'acquisition de Parts de FIDELIUM ESSOR sont déductibles de l'assiette imposable, et ce, sous réserve du minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi 89-114 du 30 décembre 1989 ayant promulgué le Code de l'IRPP et de l'IS ou nonobstant ce minimum en fonction du pourcentage d'investissement du fonds dans les zones et activités visés par les articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

FIDELIUM ESSOR investira 30% au moins de ses actifs dans les investissements sus mentionnés

Ces avantages obéissent au respect des conditions suivantes :

- (i) le non rachat des parts souscrites pendant cinq ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de leur souscription,
- (ii) la tenue par les bénéficiaires de la déduction d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises et ce pour les personnes physiques réalisant des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices provenant des professions non commerciales et les personnes morales,
- (iii) la présentation par les bénéficiaires de la déduction à l'appui de la déclaration de l'impôt, d'une attestation de souscription et de libération des parts délivrée par le gestionnaire du fonds et d'une attestation justifiant l'emploi par le fonds de ses actifs au taux de 30% ou 80% dans les projets ou dans les zones susvisées ou de l'engagement du gestionnaire du fonds à employer les actifs du fonds dans les conditions susvisées dans un délai de quatre ans.

Le non respect par le gestionnaire du fonds de son engagement de l'utilisation des actifs des fonds pendant les quatre années et dans les limites visées ou dans le cas du rachat des parts avant l'expiration de la période de cinq ans à compter du premier janvier de l'année qui suit celle de leur souscription, entraîne le paiement de l'impôt dû et non acquitté au titre des revenus ou bénéfices déduits majoré des pénalités de retard y afférentes, et ce, solidairement entre le gestionnaire du fonds et le bénéficiaire de la déduction.

2.3.2 Revenus provenant des Parts de FIDELIUM ESSOR :

En vertu des dispositions de l'article 25 de la loi des finances pour l'année 2006, les revenus provenant des parts des fonds commun de placement à risque sont considérés comme des revenus distribués et ne sont pas donc imposables

2.3.3 Plus-value de cession des Parts de FIDELIUM ESSOR :

La plus-value de cession des parts de FIDELIUM ESSOR n'est pas imposable.

3. Renseignements concernant le gestionnaire et le dépositaire

La société de gestion en charge de la gestion de **FIDELIUM ESSOR** est la société **FIDELIUM FINANCE**, dont le siège social est situé au Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003 Tunis.

La Banque Internationale Arabe de Tunisie, dont le siège social est au 70-72 avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis, est dépositaire des actifs de **FIDELIUM ESSOR**, en vertu d'une lettre d'acceptation des fonctions de dépositaire pour le fonds **FIDELIUM ESSOR** géré par **FIDELIUM FINANCE**.

Dénomination et siège social des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

La société de gestion **FIDELIUM FINANCE**, dont le siège social est située au Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003 Tunis.

4. Responsables du prospectus

4.1 Personnes responsables du prospectus

Monsieur BEN DALY ALI Président du Conseil d'administration de **FIDELIUM FINANCE**, société de gestion

TEL : 71 948 135 - 74 408 029

FAX : 71 948 168- 74 408 111

4.2 Attestation du responsable du prospectus

A ma connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur, règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux parts offertes. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

4.3 Politique d'information :

Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information : Société **FIDELIUM FINANCE**

Dont le siège social est situé au Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1 Tunis,

TEL : 71 948 135 - 74 408 029

FAX : 71 948 168 - 74 408 111

La valeur liquidative sera communiquée à l'ensemble des porteurs de Parts par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur doivent obligatoirement être remis à la souscription et mis à la disposition du public sur simple demande.

Le règlement du fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de FIDELIUM FINANCE, Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003 Tunis.

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

DEPOSITAIRE

Le Directeur Général

Monsieur SLAHEDDINE LADJIMI

FIDELIUM FINANCE

GESTIONNAIRE

Le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur ALI BEN DALY